



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/186

8 mars 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Commission d'études 1 des radiocommunications

- Proposition d'approbation d'un projet de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R (Gestion du spectre) qui s'est tenue les 18 et 19 octobre 2004, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 1/LCCE/68 du 14 décembre 2004, la période de consultation pour la Recommandation a pris fin le 14 février 2005.

Cette Recommandation ayant été adoptée par la Commission d'études 1, il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004\*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titre et résumé de cette Recommandation.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 8 juin 2005 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ce projet de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ce projet de Recommandation ne devrait pas être approuvé est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen du projet en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que cette Recommandation soit publiée conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

---

\* Voir la Circulaire administrative CA/145.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titre et résumé

Document joint:  
Document 1/BL/5 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 1 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par la Commission d'études 1 des radiocommunications**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R SM.1413-1

Doc. 1/BL/5

### **Dictionnaire de données des radiocommunications aux fins de la notification et de la coordination**

#### **Résumé**

Le RDD est destiné à servir de référence autorisée pour les renseignements concernant les données utilisées dans les processus de notification et de coordination. Pour chaque élément de données, le RDD comporte: une description précise non ambiguë; des précisions sur le format; et ses conditions d'utilisation. Un grand nombre d'ambiguïtés relevées dans l'Appendice 4 du Règlement des radiocommunications ont été levées mais, compte tenu de la complexité des systèmes et de l'évolution de leurs spécifications il faudra toujours clarifier les données demandées au titre de l'Appendice 4 du RR et simplifier les données redondantes. Les administrations sont invitées à examiner régulièrement ces modifications éventuelles qui, pour être mises en œuvre, devront faire l'objet de propositions lors d'une CMR compétente.

---